

## DELIBERATION DD2025\_012

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	77
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### DEMANDE DE DÉNOMINATION DE LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN COMMUNE TOURISTIQUE

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. BELLOTEAU, Mme LANDON

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. TALLET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. DELCROS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC  
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

## DEMANDE DE DÉNOMINATION DE LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN COMMUNE TOURISTIQUE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la commune de Sorges et Ligueux en Périgord préalablement classée commune touristique jusqu'en 2020 se situe sur un territoire départemental à fort intérêt touristique, faisant notamment l'objet d'un potentiel économique important pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

**Que** depuis le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence tourisme par l'agglomération, la stratégie de développement touristique du Grand Périgueux se positionne en tant que filière économique prioritaire à l'échelle du territoire, à travers notamment la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique depuis 2019.

**Que** les enjeux identitaires, touristiques et économiques du Grand Périgueux permettent d'équilibrer et d'harmoniser l'attractivité du territoire départemental, en complémentarité avec le territoire touristique du Périgord Noir fortement fréquenté.

**Que** dans ce cadre, une commune de l'agglomération pourrait se prévaloir à nouveau de la dénomination commune touristique celle de Sorges et Ligueux en Périgord.

**Que** Sorges et Ligueux en Périgord dispose d'une capacité d'hébergement importante (1339) notamment avec un village vacances qui va bénéficier de travaux de restauration (253 lits) et une trentaine de meublés représentant 205 lits.

**Que** cette commune dispose sur son territoire de l'écomusée de la truffe ainsi qu'un Bureau d'Information Touristique géré par l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

**Qu'elle** présente aussi un intérêt patrimonial en étant ville étape sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (voie de Vézelay) mais aussi avec la valorisation de la truffe qui participe à la renommée de Sorges et Ligueux en Périgord (marchés aux truffes, Truffes en Folie, marchés gourmands...).

**Considérant que** pour la commune, ces éléments et évolutions confirment et confèrent un statut potentiel de commune dite touristique.

**Que** cette reconnaissance constitue une étape nécessaire pour que la commune puisse être encore mieux identifiée par l'ensemble des clientèles et visiteurs et contribue au développement d'une destination touristique à forte attractivité autour du Grand Périgueux.

**Considérant que** l'article L 133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées et que, toutefois, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du code du tourisme.

**Que** cette dénomination : « commune touristique » est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

**Que** compte tenu de l'importance de ce classement pour le développement économique du territoire, la commune de Sorges et Ligueux en Périgord et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux souhaitent renouveler cette dénomination pour les 5 années à venir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Autorise le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Sorges et Ligueux en Périgord ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 17/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/03/2025	Périgueux, le 17/03/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président  Jacques AUZOU


